



Commission économique pour l'Europe
Comité d'administration de l'Accord européen
relatif au transport international des marchandises
dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

Trente et unième session
Genève, 26 janvier 2024
Point 1 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire de la trente et unième session***Additif****Annotations à l'ordre du jour****1. Adoption de l'ordre du jour**

Le Comité d'administration souhaitera peut-être examiner et adopter l'ordre du jour de sa trente et unième session établi par le secrétariat et publié sous les cotes ECE/ADN/68 et ECE/ADN/68/Add.1.

2. Élection du bureau pour 2024

Le Comité d'administration doit en principe élire un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) pour ses sessions de 2024.

3. État de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

Le Comité d'administration sera informé de l'état de l'ADN. Le nombre de Parties contractantes à l'ADN reste de 18.

Les corrections proposées figurant à l'annexe II du document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/84 et à l'annexe I du document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/86 ont été communiquées le 22 octobre 2023 aux Parties contractantes pour acceptation (voir C.N.452.2023.TREATIES-XI-D-6). À moins qu'un nombre suffisant d'objections aient été soumises au 20 janvier 2024, elles seront réputées acceptées au 22 janvier 2024.

* Diffusé en allemand par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/68/Add.1.



6. Programme de travail et calendrier des réunions

La trente-deuxième session du Comité d'administration de l'ADN devrait avoir lieu à Genève, l'après-midi du 30 août 2024.

7. Questions diverses

Le Comité d'administration pourra examiner toute autre question se rapportant à ses travaux et à son mandat.

8. Adoption du rapport

Le Comité d'administration souhaitera peut-être adopter le rapport de sa trente et unième session sur la base du projet établi par le secrétariat et adressé par courrier électronique aux participants pour approbation après la réunion.
